Lettre

adressée à la noblesse du Périgord

par Mr. de Rossignol

1789

Digitized by the Internet Archive
in 2016

https://archive.org/details/cahierdesremonst1789unkn

LETTRE

Adreſſée à la Nobleſſe du Périgord, aſſemblée avec tous les Ordres réunis en leur Capitale, par Mr. DE ROSSIGNOL, *Auteur d'un Cahier particulier de ſes Plaintes & Doléances, avec Repréſentations & Moyens à aviſer, pour la reforme de différens abus.*

MESSIEURS,

ÉTANT dépendant de la Sénéchauſſée de St. Yrieix, je ſuis apellé à celle de Limoges, pour unir aux Citoyens de cette Province mes Plaintes & Doléances; privé en cela de ne pouvoir aller profiter des bonnes & ſages délibérations arrêtées en votre aſſemblée, réuni à celle des deux autres Ordres, j'ai cru vous devoir à tous le premier hommage de quelques idées que j'ai réunies dans mon Cahier particulier, ici annéxé avec mes Plaintes & Doléances, pour être inſerées, ſi vous les en croyez dignes dans le Cahier de Redaction de nos membres députés aux Etats.

Avant d'oſer, Meſſieurs, vous préſenter mon petit recueil, je l'ai ſoumis au jugement & à la cenſure de pluſieurs de mes

Concitoyens assemblés en société, & de qui j'ai recueilli les voix en particulier après leur avoir fait connoître la droiture de mes intentions; jai été assez heureux pour réunir un suffrage unanime; il seroit bien doux & bien flateur pour moi, si dans ce genre de travail, je réunissois celui de tous mes Concitoyens, n'ayant rien tant à cœur, que de faire connoître à tous mes sentimens pour leur bonheur & leur plus douce félicité.

Je n'ai plus, Messieurs, qu'une observation à vous faire, dictée par l'attachement le plus sacré, qui est de charger très-expressément tous vos Députés aux Etats, de reclamer les différentes Paroisses du Périgord, réunies à la Sénéchaussée de de St. Yrieix, d'où elles n'ont jamais dépendus que pour l'exercice de la Justice Civile & Criminelle, parce qu'il parroît que la Province du Limousin, desireroit nous associer à elle, j'ai fait protester à cet effet, tous les Députés des Paroisses qui ont été envoyés à la Sénéchaussée de St. Yrieix auprès des quels j'ai eu quelque influence, vous déclarant de protester en mon nom à celle de Limoges pour moi, ainsi que pour ceux qui m'auront constitué leur Procureur à cet égard, en vous assurant des très-respectueux sentimens avec lesquels je serai toujours.

Messieurs,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur.

De Combieres ce 10 Mars 1789.

CAHIER
DES REMONTRANCES,
PLAINTES ET DOLÉANCES,

PRÉSENTÉES & fournies, par Mr. DE ROSSIGNOL, Gentilhomme, possédant Fief & Justice, dans la Paroisse de St. Paul-Laroche, en Périgord,

Pour être présenté à l'assemblée générale, de la Sénéchaussée de Limoges, le 16 Mars prochain, avec les moyens à aviser, pour remédier au besoin de l'Etat, à la reforme des abus, afin d'opérer la félicité générale dans tout le Royaume.

Protestations faites par Mr. de Rossignol, en la Sénéchaussée de Limoges.

MESSIEURS,

SI nous souscrivons à l'Ordonnance de Monsieur le Lieutenant-Général de la Sénéchaussée de St. Yrieix, & à l'acte qu'il nous a fait adresser, en vertu des Lettres de SA MAJESTÉ, à lui

envoyées, pour la convocation des Etats-Généraux de son Royaume, c'eſt uniquement pour donner au Roi, & à la Juſtice des marques de ſoumiſſion, de fidélité & d'obéiſſance, pour l'exécution de ſes volontés.

Nous avons à vous préſenter, Meſſieurs, avant toute autre choſe, que ſans entendre nous ſouſtraire à l'aſſention du Tribunal de la Sénéchauſſée de St. Yrieix, de laquelle nous ne ſommes dépendans, que pour l'exercice de la Juſtice Civile & Criminelle, nous ſommes enfans nés de la Province du Périgord, nos impôts ont toujours été payés à l'Election de ſa Capitale, nous en ſommes Diocèſains & nous réclamons en conſéquence, contre tout ce qui pourroit nous en ſéparer.

Nous proteſtons, Meſſieurs, comme nous devons proteſter, contre tout ce qui pourroit être arrêté dans cette aſſemblée, tendante à nous aſſocier à la Province du Limouſin, & nous arracher des bras de notre mère nourrice & des frères que nous chériſſons.

Partant je demande au nom de tous les membres de mon Ordre qui habitans des Bourgs & Paroiſſes, ont été unis à la Sénéchauſſée de St. Yrieix, dépendante de la Province du Périgord, qu'avant aucune autre délibération priſe en cette aſſemblée, il nous ſoit octroyé acte de notre proteſtation, formée contre tout ce qui pourroit tendre directement ou indirectement, à unir nos propriétés à celles du Limouſin.

Diſcours pour être prononcé en l'aſſemblée des trois Ordres réunis en la dite Sénéchauſſée de Limoges.

Si je ne conſultois, Meſſieurs, que l'amour propre, je ne rendrois pas à mon Roi, l'hommage que je dois à ſes vœux ; l'inſuffiſance de mes lumières, le déſordre de mes idées, m'empêcheroient de répondre à ſes deſirs.

Mais ſon affection perſonnelle me protège ; ſa voix m'apelle & parle ſans ceſſe à mon cœur, qui lui conſacre mon amour, mon reſpect & ma confiance, en me rendant inſéparable de l'amour patriotique.

Le jour le plus frappant, va honorer la mémoire de mon Prince ; & celle du Miniſtre, qui manifeſte ſes vertus, le rendra illuſtre dans tous les âges.

La vénération publique lui élèvera un Temple à la reconnoiſſance ; ſes vertus victorieuſes & pacifiques donneront la fuite à ſes ennemis & à ceux de l'Etat ; il ne trompera pas l'attente de la Nation ; enfin, il retablira dans ſon ſein, la tranquillité & la paix.

Ce mélange de biens infinis étoit reſervé à ſon heureux génie, auprès duquel il apelle tout celui des Français, afin que le flambeau de la vérité, éclaire le Trône de l'auguſte Louis XVI. qui dans cet heureux jour, ſe conſacrera dans tous les cœurs un hommage éternel.

Empreſſons-nous, Meſſieurs, à recueillir les fruits de l'œuvre heureuſe, qui eſt ſi favorablement ébauchée ; donnons à toutes les Provinces, des exemples d'union & d'aménité ; qu'une voix unanime réuniſſe auprès du Trône, les vœux de chaque Citoyen.

Proſcrivons tout eſprit de corps, banniſſons tout intérêt perſonnel, n'ayons à cœur que la gloire de l'Etat & la félicité publique.

Jamais la vérité que le Monarque cherche, n'eut un jour plus heureux pour manifeſter ſes puiſſans caractères, & tout individu qui tendroit à les altérer, ſeroit coupable de la plus criminelle complaiſance.

Tels ſont, Meſſieurs, les ſentimens que nous devons porter à l'aſſemblée de la Nation Françaiſe, montrons-nous dignes d'elle, évitons avec ſoin une licence déſordonnée, qui produiroit infailliblement le plus affreux déſordre.

Frémiſſons à l'idée des maſſacres de la Bretagne, ſoyons Français fidèles, vrais enfans de la Patrie, & nos opérations ſeront protégées.

Elles m'aideront à appuyer le bonheur du Roi & de ſes peuples, ſur quatre objets qui, tous bien établis, le rendroient immuable & aſſureroient au Royaume des forces invincibles.

Objets principaux d'un bon Gouvernement.

La Religion ſans doute, ſeroit ſon premier appui, comme le plus puiſſant & le plus ſouverain ; mais elle eſt à deux doigts de ſa perte, elle a beſoin de reſtaurer.

Les Loix conſtitutives de la Monarchie ſeroient le ſecond ; elles aſſurent les propriétés de chaque Citoyen, la liberté des Peuples & la tranquillité du Monarque ; mais les abus qui les dégradent, ont beſoin de détruire.

La bonne Police raſſure chaque Citoyen, chaque Ordre eſt dans ſon rang, chaque Etat dans ſa claſſe : la trop grande licence eſt reprimée ; mais des abus la dégradent encore.

Une adminiſtration bien ordonnée aſſure un grand avantage au Royaume, elle ſoutient la Couronne, la gloire de l'Etat & la tranquillité publique ; mais des abus détruiſent ſes reſſources.

Telles ſont je penſe, les quatre portes qui conduiſent au bonheur que nous cherchons, je vais y frapper ſans vous promettre d'atteindre le but auquel peut être je vous fais eſpérer ; mais je ſerois toujours ſatisfait, ſi dans l'enſemble de mes idées, il m'en échape quelqu'une qui mérite l'attention de mes Concitoyens, & les mettent à même d'en élever les principes au deſſus de mes expreſſions.

En parcourant le vaſte champ des abus, je ne m'arrêterai pas à diſſerter ſur l'origine de chacun, j'établirai ceux qui me ſont connus, & leur caractère ſuffit pour les anéantir.

Diſſertation ſur l'exercice de la Religion.

J'arrive à la première porte ; elle ferme le Temple auguſte de la Religon, je vois ſur le frontiſpice des caractères que nulle antiquité ne ſauroit effacer.

Je lis que les Apôtres donnoient l'exemple de l'humilité aux peuples, à qui ils enſeignoient la plus ſaine morale, je lis qu'une troupe de fidèles étoit à leur ſuite & qu'ils élevoient des Temples à la vertu, qu'ils rendoient un culte édifiant au Créateur de l'Univers, enfin je lis qu'ils conſtituent aux Temples

& aux Egliſes qu'ils avoient établies , les richeſſes inutiles au ſalut.

Je vois nos premiers Religieux , aumôner les pauvres de leur travail , je vois encore que les premiers Miniſtres de la Religion , étoient uniquement occupés des biens ſpirituels , uniquement empreſſés à édifier le peuple , à remplir les devoirs de leurs ſaintes fonctions , enfin je vois l'exercice d'une Religion auſſi pure que le Ciel , dont elle eſt deſcendue , ſe repandre avec une rapidité & un éclat, dont les prodiges faiſoient les éloges de ſes Miniſtres.

Je frappe pour entrer dans cette Cour céleſte ; mais je ne vois hélas ! que l'opprobre dans la plus grande partie des ſucceſſeurs de nos premiers Apôtres. Clergé ! Qu'eſt-ce qu'ils vous diroient s'ils venoient revivre parmi vous ? Je n'entends pas parler indiſtinctement de tous, je fais une grande différence de ces Prélats , que les vertus & la ſageſſe ont élèvés à des rangs dignes de leurs mérites , de ces Paſteurs vénérables qui exercent encore la charité , & de ces pieux Solitaires, qui nous retracent les beaux jours du Chriſtianiſme ; mais c'eſt ceux qui ne leur reſſemblent pas qui étonnent mes regards.

Infidèles ! s'écrieroient les Apôtres , vous êtes indignes de nous ſuccéder , vous êtes incapables de poſſéder les biens que les fidèles ont donnés à leurs Egliſes , ce n'eſt pas pour vous qu'ils les ont conſtitués , vous n'en êtes que les Régiſſeurs.

C'eſt pour aumôner les pauvres , pour protéger les opprimés , pour ſoulager les malheureux , qu'ils vous les ont confiés , & l'uſage que vous en faites eſt employé à nourrir votre orgueil , à vous conſtruire de ſuperbes Palais , dans leſquels vous faites la dépenſe la plus ſomptueuſe : le bien des pauvres enfin , alimente vos caprices & vos fantaiſies , & ſert inutilement à vous faire ~~porter~~ tirer dans des chars attelés par de ſuperbes courſiers.

Mondains ! vous diroient-ils , reprenez l'Empire de la parole Evangelique ; que vos vertus vous élevent au deſſus des foibleſſes humaines , réſidez habituellement les lieux où vos ſaintes

fonctions vous apellent, occupez-vous y du bien ſpirituel, les temporels ne ſont les vôtres, que pour en faire les plus ſaints uſages, édifiés ceux qui vous ſont ſubordonnés, ne vous repoſez jamais ſur eux d'un compte que vous avez ſeul à rendre, inſtruiſez le peuple, & que votre zèle pour la Religion ſe revivifie au fond de votre cœur, qu'il ſe ranime au fond de votre ame, vous la retablirez dans ſon premier Empire, vous la décorerez de ſon premier luſtre, & vous ſerez bénis de tout le peuple chrétien : voilà Clergé, ce que vous diroient les Apôtres.

Et moi j'ai à vous dire, que depuis bien des ſiècles, vous poſſedez plus du tiers des biens du Royaume, que ſuivant un compte que j'ai vu, vous ne payés qu'un impôt de 3,600,000 l. que vous apellez encore, un Don-gratuit : non contens de cela, vous pillez le tréſor Royal, par des indemnités que vous ſollicitez, & que la bonté ſouveraine vous accorde, comme ſi les revenus de vos Bénéfices n'étoient pas ſuffiſans pour vous ſoutenir avec dignité, & pour obvier aux miſérables frais, auxquels vous obligent les devoirs de votre état. Sous cette dénomination de Don gratuit, il ſemble que vous faites une grace à l'Etat & aux deux autres Ordres, qui payent enſemble 55,000,000 livres de vingtième. Le Tiers-Etat paye ſéparément de taille & taillon 91,000,000 livres. La Nobleſſe paye encore ſeparément pour la capitation 41,000,000 liv., ſans compter un nombre d'autres impôts auxquels vous n'êtes pas tenus ; & vous avez eu l'air de nous faire une grace.

Mais j'abandonne ici cette diſcuſſion à la Nation réunie ; c'eſt à elle à diſcuter des droits que je ne cherche plus, je reviens à mon but, & je dirai enfin, que pour reſtaurer la Religion, qui eſt la baſe du bonheur & de la félicité publique, Sa Majesté, dont le titre de Très-Chrétien, a toujours été le plus cher de ſon cœur, doit avec autant de ſévérité que d'empreſſement concerter avec la Nation aſſemblée, les moyens à prendre, pour la retablir dans tous ces premiers dogmes, avec la prudence & la ſageſſe qui ornent ſa Couronne.

Dissertation sur l'exercice de la Justice.

J'approche ici la porte du temple de la Justice, j'apperçois des caractères antiques & ineffaçables, je lis qu'un peuple jadis, regloit ensemble tout ce qui concernoit son gouvernement économique, que chaque Citoyen instruit par les affiches publiques, se rendoit à ces assemblées, l'un pour donner ses opinions & l'autre pour en profiter, enfin je lis que malgré les règles dont on y convenoit, souvent dans l'intervale, il s'élevoit des sujets de discorde.

Ce peuple délibera de statuer en commun sur toutes les divisions qui pourroient naître entr'eux à l'avenir. Le respect qu'ils avoient pour leur Chef, fit qu'ils s'en tenoient presque toujours à leur avis, ils devinrent d'abord, les arbitres de leurs débats, & ce peuple reconnoissant leur vertu & la droiture de leur cœur, les apella leurs Pontifes & leurs Juges, chaque Citoyen invoquoit au besoin, leurs décisions & leurs avis. Sous les règles du respect & de la confiance, la lumière des Juges n'étoit jamais obscurcie, la Religion triomphante, consacra par tout la bonne foi & la vérité : mais ces peuples heureux ont fui loin de nous.

J'ouvre le temple, & ne vois plus qu'un peuple accablé, sous le poids des maux qu'il s'est forgé, des Juges indécis à prononcer sur leurs différens intérêts, parce que la mauvaise foi s'empresse à dérober à leurs yeux la vérité qu'ils cherchent. Ils different leurs Arrêts, & ce peuple se plaint. Injustes ! pensez donc que vous êtes artisans de vos maux, que dans le temple auguste de la Justice, vous y avez forgé la chaîne des impôts qui vous blessent, & celle des difficultés à vous juger. Vous êtes à la veille d'imiter ce peuple dont je viens de parler, le Roi vous apelle au tour de son Trône, avec une affection vraiment paternelle ; secondez la droiture de son cœur vertueux, & puissiez-vous pendant ce jour serein, établir avec lui des loix, dont la forme soit consacrée à tous les

âges, & qu'une même loi gouverne ſon Royaume ou du moins à en établir une dans le reſſort de chaque Parlement, qui ſoit aſſez déciſive pour chaque matière à procès, ſans obliger le malheureux plaideur d'apeller dans aucun autre Tribunal, que dans ceux dont-il dépend. Ce moyen abrègera les longs argumens des Avocats, ruineux pour les parties & ſouvent ennuyeux pour les Juges. Vous éviterez leur morgue qui vous fatigue encore, & vous ſerez dès-lors plus promptement jugé.

Je pourſuis toujours ma courſe dans le temple de la Juſtice, j'apperçois des monſtres enfantés par le vice dans la carrière des abus; ce ſont les impôts de contrôle, centième denier, demi centième denier, inſinuation, contrôle des actes judiciaires, droits de greffe, droits de reſerve, enfin droits d'épices & amendes. La création du contrôle remonte à Henri III; le motif de ce Monarque étoit légitime, on en ſent la raiſon. Il n'y eut d'abord que quelques actes qui y fuſſent aſſujettis; mais ces enfans du vice ſe multiplièrent au point que Louis XIV par ſon Edit de 1705, crut devoir y aſſujettir même les actes ſous ſeing-privé.

Parmi les actes ſujets au contrôle, quelques uns ſont encore aſſujettis à des droits d'inſinuation, diſtingués de deux manières, l'une qui ſe fait par la tranſcription entière de l'acte, ſur des Regiſtres tenus à cet effet, & l'autre par une ſimple mention ou extrait ſommaire. La plupart des actes y ſont ſujets, les droits en ſont reglés par un Tarif de 1722.

Les Bureaux de Contrôle exercent encore un droit de centième denier & demi centième denier; il a lieu pour les propriétés d'immeubles, même pour les ſucceſſions collaterales, en raiſon de la valeur des immeubles; ces derniers impôts ne ſont-ils pas créés par l'adminiſtration générale qui les règle arbitrairement au beſoin d'alimenter ſa cupidité & ſes caprices! ils ſont encore autant de motifs de concuſſion, pour la plupart de ceux qui en perçoivent les droits, & abſolument inutiles à l'authenticité des actes & à la ſureté des poſſeſſions. J'opinerois donc à les tous ſuprimer, à l'exception du bureau du

Contrôle

Contrôle, qui ſeul ſuffiroit pour l'authenticité des actes, lorſqu'elle ſera conſacrée dans chaque bureau, ſur des régiſtres établis à cet effet ; alors il ſeroit facile de régler un Tarif général pour le droit de tous les actes, qui juſqu'ici ont été ſoumis à l'arbitrage des Contrôleurs & des Intendans toujours portés à les favoriſer.

L'impôt le plus univerſel, dans l'adminiſtration de la juſtice eſt le droit de formule ou le papier timbré. Par une Ordonnance de 1674, il fut réglé que les Papiers, Parchemins employés au miniſtère public, ſeroient timbrés d'une Fleur-de-lis, pour les différens actes, avec le nom de chaque généralité & tout autre caractère que le fermier jugeroit néceſſaire, c'eſt encore ici, un nouvel objet de concuſſion de la ferme, par le produit énorme que doit rendre cet impôt.

Un autre Bureau, encore plus vexant pour le public, eſt celui du Greffe ; le développement de ſes droits exigeroit un volume, il y a peu de matières auſſi compliquées, les tarifs ſont auſſi multipliés & auſſi différens que les Juriſdictions, ce qui en prouve l'arbitralité, d'autant qu'on obſerve qu'il ſeroit difficile de le rendre uniſorme, ſi le Roi ne rentroit pas dans les Greffes engagés.

Alors, il créeroit des Officiers de Greffier par tout où il n'y en a pas, la Finance qui en proviendroit, ſeroit employée à rembourſer ceux qui ſeroient engagés, alors, il ſeroit aiſé de regler un tarif pour tous les Tribunaux de la même claſſe, ſi on ne jugeoit pas à propos de les ſuprimer : il ſeroit auſſi bien convenable de ſuprimer les droits qu'on apelle dans les Tribunaux, droits du Roi ou de Reſerve, qui ſont ceux des tiers Référendaires, des Contrôleurs, des déclarations de dépens, des Receveurs & Contrôleurs des épices, des Rapporteurs & Contrôleurs de défaut, quant à ceux des Contrôleurs & Receveurs des amendes, qui ſont auſſi parties des droits Reſervés, ils ne forment qu'un acceſſoire des amendes & il paroît convénable que le téméraire plaideur, ſupporte une peine pécuniaire, c'eſt un

frein néceſſaire pour reprimer l'eſprit de chicane.

J'eſtime qu'il ſeroit à propos, de reduire tous ces droits, dans l'adminiſtration de la Juſtice, à ces trois eſpèces d'impôts, contrôle des exploits, amendes, papier & parchemin timbrés, la perte des droits que le Roi ſeroit dans le cas de faire par la ſuppreſſion des autres, pourroit être repartie ſur ces trois eſpèces, d'autant qu'il ſeroit aiſé de regler les droits du premier d'une manière bien ſimple, plus aiſé encore de tarifier les amendes; quant au parchemin & papier timbré, le taux ne pourroit être équivoque, alors moins de Bureau, moins d'Employés & moins de frais de recouvrement: il ſeroit facile d'aſſigner l'uſage des parchemins & papiers timbrés, & le plaideur le plus groſſier ſauroit exactement, ce qu'il doit payer. Cette manière d'impôt ſe trouveroit par la nature juſtement repartie, puiſqu'elle s'appliqueroit à tous les actes des procès, il croîtroit à proportion de la procédure & tomberoit à la charge du plaideur, qui ſeroit ſévèrement condamné aux dépens.

Je propoſerai encore la ſupreſſion des épices, non pas tant parce qu'elles ſont onéreuſes aux parties; mais parce qu'il ne convient pas à des Juges d'aprécier leurs travaux, ſur tout aux Juges des Cours Souveraines.

Je voudrois qu'après le règlement fait de toute eſpéce de Tarifs, qu'il en fut envoyé dans les Paroiſſes de chaque Province, un exemplaire de chacun aux Curés des dites Paroiſſes, & qu'il leur fut ordonné de les publier de ſuite au Prône de la Meſſe, & de les dépoſer aux Archives ou au Secrétariat de leur Presbitère, pour qu'au beſoin, le Payſan le plus ignorant, put y avoir recours.

Je vois encore dans l'adminiſtration de la Juſtice, une claſſe d'individus, exercer les plus horribles concuſſions, j'en ſuprimerai le détail ennuyeux, parce que tout le monde ſait combien les Procureurs groſſiſſent inutilement les procedures des Parties, & combien auſſi les Huiſſiers abuſent de l'ignorance de celui qui ne ſait ni lire ni écrire, il eſt bien important de

regler tous leurs droits d'une manière invariable & publique ; & que leurs Tarifs soient ez mains des Curés.

La Justice s'exerce encore dans les Jurisdictions Seigneuriales d'une manière qui la dégrade, parce que le Seigneur qui est l'arbitre d'y nommer son premier favori, ne choisit pas toujours celui qui seroit le plus propre à en remplir les fonctions, son incapacité met souvent les vassaux & censitaires du Seigneur dans la désolation, elle les constituent dans des procès affreux, dont il resulte des frais considérables & très-ruineux pour eux.

Pour obvier à ces abus pernicieux pour le peuple, même pour leur Seigneur, il seroit à desirer, que Sa Majesté, ordonna à tous les Seigneurs de son Royaume, de ne nommer jamais d'autres Juges dans leurs terres, qu'un homme gradué, & par préférence, celui qui leur seroit présenté par la plus grande quantité des gens de leur terre & les plus notables ; parce qu'alors lui ayant accordé estime & confiance, ils ne pourroient jamais le soupçonner.

Il faudroit alors, que cet Elu put définitivement juger, de toutes les causes somaires & des causes sous signature privée, lorsque l'avération ne seroit pas discutée, qu'il put connoître encore de toutes les divisions & débats, qui pourroient s'élever entre les censitaires sauf apel, que ce Juge eut un district asiez étendu pour occuper ses talens, qu'il résida toujours dans la terre où son ministère seroit en exercice, il faudroit aussi, que toutes les petites Jurisdictions, des fiefs dépendantes des dites terres, ne pussent avoir d'autres Juges ; & que ce Juge ne put reunir sur sa tête au-dessus de six terres tout au plus, avec les Jurisdictions qui en dépendroient, & que tous les mois il fut obligé de veiller au maintien de l'ordre dans chacune des Paroisses, le bien public qui en résulteroit est asiez sensible, pour me dispenser d'un plus grand détail.

Parce moyen, on pourroit encore obvier à la plus désastreuse de toutes les vexations, qui s'exercent souvent par les Fermiers & Régisseurs des Seigneurs absens de leurs terres ;

c'eſt une concuſſion cruelle à laquelle ſont alors aſſujetis leurs vaſſaux, dans la perception de leurs rentes & cenſives, pour remédier à un ſi grand mal, il ſeroit bien fait que les Seigneurs fuſſent obligés de charger leurs Juges, de percevoir en leurs abſence tous leurs droits Seigneuriaux, dans toutes eſpèces de rentes & cenſives, & même de les repréſenter en leur abſence pour leurs droits honorifiques, que ce Juge fut tenu d'avoir un livre terrier ſur lequel il enregiſtreroit ſomairement, tout ce qu'il perçevroit de chaque tènement, afin d'en pouvoir rendre compte, aux Seigneurs ou leurs ayant cauſe, ſoit Fermiers ou Régiſſeurs.

Perſonne n'ignore encore, combien ſont horribles & cruels, les abus qui regnent, dans les Tribunaux d'exceptions, mon avis à cet égard, ſeroit de les ſuprimer, pour éviter les maux qui en réſultent, je m'en refére aux veux de la nation.

Diſſertation ſur l'adminiſtration de la Police.

Je paſſe à l'adminiſtration de la Police, elle eſt à l'agonie : un peuple impérieux ſe préſente à mes yeux, je vois autour de lui, la ruſe, la perfidie, la violence & la calomnie alimenter des crieurs ; l'ignorance occuper des Emplois & des Charges importantes, les loix y ſont exercées avec tiedeur & ſacriſiées à des égards criminels, le vice triomphe de la vertu, le menſonge enſevelit la vérité ; enfin je vois un peuple à deux doigts de ſa perte & prêt à s'égorger.

Un Souverain leur a donné des Chefs pour veiller à leur conduite, ces Chefs les abandonnent à leur impéritie, & jamais n'habitent avec eux.

Français ! j'aime à vous voir attendrir pour ce peuple, votre émotion me touche, je vais vous conſoler.

Un bon genie va retablir le bon ordre parmi ces malheureux, bientôt leurs Chefs occuperont leurs rangs avec dignité, chaque Ordre & chaque Etat ſera mis à ſa place, depuis longtems ce peuple, ſent le prix d'une bonne police, il deſire des

des Chefs qui lui faſſe cherir la ſubordination, enfin le pere de ce peuple ſe rend à ſes vœux, il recueille les voix de ſa famille cherie, & le bon ordre va s'établir dans toute eſpèce d'adminiſtration, elles ſe réuniſſent pour obtenir de SA MAJESTÉ, un Ordre qui oblige les Gouverneurs & Commandans des Provinces, les Intendans & militaires en place, ainſi que les Evêques & autres Religieux, tant ſéculiers que réguliers, de réſider habituellement dans les lieux de leurs fonctions. Il leur ordonnera de ne pouvoir ſe faire repréſenter par des Subdélégués, ou des gens en ſous ordre, qu'ils ne le pourront dans aucun cas, que ſeulement dans celui de maladie, dans celui où SA MAJESTÉ les appelleroit auprès d'elle, & dans celui où des affaires de famille les apelleroient chez eux; & dans aucun de ces cas ils ne pourroient être abſens plus de trois mois hors de leur reſidence.

D'après un pareil ordre, ce peuple reconnoîtroit bien vite les précieux avantages d'une bonne police, chaque Chef veilleroit au maintient de l'ordre qui lui ſeroit confié, la licence déſordonnée ſeroit reprimée, la ſureté de chaque Citoyen ſeroit mieux établie, les loix de ſubordination ſeroient craintes & reſpectées, chaque individu s'empreſſeroit en leur rendant hommage, d'imiter les vertus & les bons exemples qu'il verroit pratiquer à ſon Chef.

Il verroit avec joie la juſtice & l'équité relever leur empire, il ne verroit plus un homme obtenir une charge ou un emploi quelconque, en percevoir tous les bénéfices qui y ſont attachés, & faire exercer les devoirs perſonnels, par des agens qui ſouvent les dégradent, il ne verroit plus un homme ſe repoſer ſur des ſubordonnés d'un compte dont lui ſeul eſt tenu, il ne verroit plus un homme réunir ſur ſa tête pluſieurs charges à la fois; il eſt impoſſible qu'il n'en réſulte les plus grands maux, un ſeul homme ne peut ſervir deux maîtres & ne peut remplir enſemble les devoirs de deux charges, l'exercice de l'un ou de l'autre doit abſolument en ſouffrir. Il en réſulte encore un ſecond mal, celui de priver un autre Citoyen d'un emploi

mérité. A ce premier établiſſement reglé par tout le Royaume, ſe ſuccéderoit encore un autre ordre de police bien utile au public ; c'eſt celui qui eſt confié aux Officiers ſubordonnés au premier Chef ; tels que les Maire, Conſuls & Echevins, Lieutenant de police & autres qui dans pluſieurs petites Villes du Royaume, à l'imitation des premiers Chefs dont j'ai parlé, conſacrent à la plus noire indifférence, la ſureté publique & la tranquillité de leurs Concitoyens ; mais animé par les vertus de ces derniers, chacun chériroit ſes devoirs & les exerceroit avec plaiſir.

Tels ſont, Meſſieurs, mes petits apperçus dans l'adminiſtration de la police d'un peuple malheureux, & mes moyens pour la retablir en le rendant heureux ; puiſſe le Prince, qui a ſi heureuſement uni les éclatantes vertus qui l'élèvent à jamais au temple de mémoire, protéger mon zèle & la droiture de mes intentions, pour ſon bonheur & celui de mes Concitoyens.

Diſſertation ſur l'adminiſtration des Finances.

J'arrive enfin à l'adminiſtration des finances : mes yeux cherchent des limites, ils n'en rencontrent pas, l'entrée y eſt facile, l'eſpace en eſt immenſe, je vois un temple édifié aux abus, à la porte de ce temple ſont des membres de trois Ordres de l'Etat, je les vois dans le plus grand & déſolant découragement, je vois le père nourricier des trois Ordres mourir de faim.

Je vois ſes triſtes enfans pleurer ſur le tombeau de ce père, & mourir mille fois de regret ~~ne~~ de pouvoir le ſuivre.

O Roi clément & magnanime ! daignez jetter un regard d'attendriſſement ſur cette portion de malheureux, retirez les du néant où les a plongé la miſère qui les accable par les impôts, & le déſaſtre de mille évenemens, qui ont forgé les malheurs ſous leſquels ils ſuccombent.

Mes yeux baignés de larmes j'implore pour eux les vertus généreuſes. Je conſidère ces bons & charitables Paſteurs, dont

les Evêques, quelques Seigneurs, & quelques Monaſtères Religieux jouiſſent les bénéfices de leurs Cures, & réduits à vivre d'un caſuel qui fait le ſupplice de leurs ames ſenſibles & délicates, ils ſont forcés de faire payer au fils, le ſalaire du dernier ſervice qu'ils viennent de rendre au père, qu'il pleure encore.

Sans entendre attaquer les propriétés des Evêques, des Seigneurs & des Réligieux dont j'ai parlé, il faudroit que le Roi ordonna un dépôt d'argent, ſur chaque Evêché & ſur chacun de ces Monaſtères, établis en raiſon des fruits qu'ils retirent de pluſieurs Cures, pour ſervir à aſſiſter ces pauvres Prêtres, ceux encore qui n'ont jamais été placés, qui étant devenus vieux & infirmes, ſont à charge à leur famille & n'ont aucun moyen de ſubſiſtance, & les autres aucun moyen de faire déſervir leur Paroiſſe; ſi je ne comprends pas les Seigneurs dans l'établiſſement de ce pieux dépôt, c'eſt qu'ils ſont à même d'aumôner les pauvres de leur Paroiſſe & de leurs terres.

Je conſidère encore cette claſſe de Nobleſſe, dont les ancêtres ſe ſont diſtingués par les différens ſervices rendus à l'Etat & à la patrie, qui eſt aujourd'hui reduite à labourer ſon champ, à ſe nourrir des plus groſſiers alimens & à rougir à l'aſpect de ſes égaux, du ſupplice affreux qu'elle éprouve de ne pouvoir donner à ſes enfans des inſtructions qui puiſſent avec eux, faire revivre les ancêtres dont-ils ſont iſſus.

Il faut ſentir la douleur pour la peindre, connoître la vérité pour la chérir, je parle par leurs organes & j'élève ma voix vers ton cœur vertueux éclairé ſur leur ſort.

Je déſirerois que cette claſſe de pauvre Nobleſſe, qui en proportion de ſes moyens & de ſes propriétés, eſt toujours plus chargée d'impôts, que celle qui t'environne, qui reçoit par tes bienfaits plus qu'elle ne donne par ſes impôts, je voudrois, dis-je, que ſous le bon plaiſir de SA MAJESTÉ, il leur fut libre & permis de pouvoir ſans déroger à leur naiſſance, participer avec le Tiers, non pas à un commerce vil & bas, mais à un négoce honorable, ſoit en gros ou en détail, ſous la

dénomination de Noble négociant ; je voudrois encore qu'à mérite égal, elle put occuper toutes espèces de charges & emplois, principalement quant ils seront émanés de la Couronne ; n'est-il pas juste qu'en partageant les charges du Tiers Ordre, ils participent à leur moyen & à leur ressource, dans les différentes charges & professions qu'ils exercent ; cet acte d'équité ainsi ordonné procureroit au père des moyens d'élever mieux ses enfans & de fournir un jour des ressources à l'Etat de toute espèce ; mais il faut qu'il vive.

Je considère enfin le père nourricier de tout le Royaume, c'est sur lui que s'étend l'empire de l'oppression, c'est celui qui est le plus écrasé des charges & impôts, enfin c'est celui qui est livré souvent à la merci de ses semblables & de ses supérieurs.

Daigne jetter sur lui un regard de pitié, allege par une bonne administration le fardeau qui le tue & donne lui des protecteurs, par l'institution d'une bonne police.

Je vois un autre peuple favorisé de la fortune, s'en-orgueillir de sa prospérité, insulter les malheureux dont je viens de parler dans les deux premiers Ordres, dédaigner le troisième, se prétendre d'une nature supérieure l'une de l'autre, dans le troisième que l'opulence favorise, j'en vois se révolter contre ceux-ci, & livrer les plus pauvres à une tirannie persécutrice, qui dans tous ces débats fait mourir de faim son père nourricier.

Peuple sans police, que je plains votre état ; mais bientôt une bonne administration en tous genres, va seconder la sagesse des Chefs qui vont vous gouverner & donner un beau lustre à une conduite ignoble, les deux premiers Ordres vont cesser d'être impérieux, ils vont vous protéger, vous allez les chérir ; ils vont vous sécourir, vous allez les bénir ; ils acquèreront des droits à votre reconnoissance & vous en serez à jamais pénétré.

Enfin j'approche du but que mon cœur désiroit, je suis au pied du trône de mon Roi qui m'apelle, le présent que j'y porte est un triste recueil d'un grand amas de maux & de très-peu de bien ; j'ouvre mes yeux, son aspect m'en impose, chaque objet éblouit mes regards, mon ame s'extasie, mes forces s'affoiblissent,

mon

mon courage s'intimide, & jamais d'objets ſi magnifiques & ſi variés ne m'ont frappé la vue, j'examine mon Roi & ſon œil me raſſure ; je le reconnois à ſon air majeſtueux & guerrier, je le vois couronné par la gloire des talens pacifiques, je vois auprès de lui les titres qu'il mérite, de défenſeur, de légiſlateur & de ſage, j'y vois encore les titres de pere & Seigneur de ſes peuples.

Je vois auprès de lui ſon auguſte & majeſtueuſe Epouſe, empreſſée à le ſoulager dans l'emploi de la félicité publique, elle en partage les honneurs, je me proſterne & je rends mes hommages.

Je vois devant le trône, ſes auguſtes Frères avec un Miniſtre auſſi digne de la confiance de leurs majeſtés, que des hommages de la Nation ; je les vois comme autant de ſoleils brillants diſſiper les ténèbres, que l'erreur, la perfidie, l'audace, l'intrigue & les nuages de l'envie élèvent auprès du trône, je vois le Miniſtre employer avec courage, ſes talens & ſa valeur à détruire les raviſſeurs des reſſources de l'Etat, il implore auprès de lui, les lumières de la Nation, pour les unir au ſciences & déja le combat eſt livré.

Je vois les ennemis prêts à livrer le champ de bataille, leurs armes ſont impuiſſantes contre celles que la vérité leur prépare, & comme de vils pillards du tréſor, ils vont être chaſſés & proſcrits à jamais, le Miniſtère actuel les déconcerte, ils ſont intimidés ; mais il n'eſt aucun moyen auquel ils n'ayent recours, pour éviter le combat.

Mon Roi m'apelle, & demande ſi mes armes ſont fortes, j'obéis & réponds, qu'elles lui ſont conſacrées avec le bras qui les ſoutient, qu'elles ont été forgées par la fidélité, polies par l'amour patriotique, & aiguiſée par la vérité qui les conduit.

Il m'interroge ſur les maux de l'Etat ; je réponds, que je ſuis embaraſſé pour aporter des remèdes efficaces ; que je ſuis inſtruit de l'épuiſement de ſes finances ; mais que la cauſe de ces maux, ne m'eſt pas ſuffiſamment connue pour les traiter, que je m'en refere à cet égard à l'aſſemblée des Etats.

Mon Roi insiste & m'ordonne de donner publiquement mes idées, en raison de mes connoissances, j'obéis & réponds, que les Administrateurs, Fermiers-Généraux, leurs Receveurs & tous leurs gens en sous ordre sont accusés par tout le Royaume, ainsi que quelques Minstres de la destruction des ressources de l'Etat, & d'une concussion affreuse, sur le recouvrement d'une infinité d'impôts nouvellement créés.

Pour justifier cette infamie, je proposerois à SA MAJESTÉ, de nommer pour chaque Province, des Gentilshommes, ou autres dignes de sa confiance, & de celle de leurs compatriotes, pour être Commissaires députés de sa part, pour connoître & lui rendre compte, de toutes les espèces d'impôts, établis sur les différentes Provinces du Royaume, avec pouvoir d'y exercer les ordres ci-après.

ARTICLE I.

Il seroit remis aux Commissaires députés par le Roi, un état bien circonstancié, des différens bureaux de toutes les espèces d'impots, auxquels seroient assujetties les Provinces, pour lesquelles chacun seroit départi, leur enjoignant encore, que si dans l'état qui leur seroit remis, quelqu'un avoient échappé à l'examen de SA MAJESTÉ, ils en feroient également leur rapport, dans les formes suivantes.

II.

Il seroit ordonné aux Commissaires Départis, pour chaque Province, de vérifier dans le délai qui lui seroit prescrit, tous les genres d'impôts auxquels elle seroit assujettie, compris ou non compris en l'état remis, comme il est dit à l'article I.

III.

Il seroit remis ez mains du Commissaire, un registre sur

lequel ils enregiſtreroient ſéparément, les ſommes qui réſulteroient dénominativement de chaque impôt.

I V.

Chargé de l'exécution de ſes ordres, les dits Commiſſaires aſſigneront de ſuite aux Receveurs des impôts royaux, le jour de leur arrivée, avec ordre à ces derniers de faire ſavoir aux premiers ou principal Syndic ou Collecteur de chaque Paroiſſe de leur diſtrict, d'avoir à ſe rendre en lad. Election, munis de tous les rolles des impôts établis ſur leur Paroiſſe.

V.

Sa Majesté pourroit par l'ordre donné à ſon Commiſſaire, fixer le ſalaire des journées & vacations des dits Syndics Collecteurs, en proportion de leur éloignement.

V I.

Aucun des Commiſſaires-Départis dans les Provinces, n'occuperoit ni n'auroit occupé, aucune place ni charges dans le recouvrement d'aucune eſpèce d'impôts.

V I I.

Si dans les paroiſſes il y avoit des Bureaux de Greffe, payant des droits au Roi ou à la Ferme, leſdits Commiſſaires ſeront obligés de s'y tranſporter en perſonne, ainſi que dans toutes les autres eſpèces de Bureaux payant des droits au Roi, ou aux Adminiſtrateurs, Fermiers-Généraux ou ayant cauſe.

V I I I.

Leſdits Commiſſaires ſeront tenus de ſigner & faire ſigner

avec eux à chaque Article, differemment enregiſtré ſur leurs regiſtres, tous les Receveurs des Elections, même les Syndics qui ſçauront écrire, ainſi que tous les Chefs des bureaux des différens impôts, avec paraphe, au bas de chaque article.

I X.

Seront encore chargés les dits Commiſſaires, de faire leur rapport & enrégiſtrement ſur un régiſtre particulier, qui leur ſera remis à cet effet en la manière preſcrite à l'art. VIII. des écrits, les frais de regie & de recouvrement fait par l'adminiſtration générale, dont-il leur ſera remis un état auquel ils ſe conformeront comme il eſt preſcrit au Ier. & IIe. article.

D'après l'exécution de ce plan, il ſera aiſé à SA MAJESTÉ, de ſe convaincre ſi l'accuſation contre les Miniſtres, Fermiers & Adminiſtrateurs-Généraux, eſt ſans fondement. On ne le croit pas; car on eſtime qu'il ſe perçoit annuellement ſur tout le Royaume plus d'un milliard, tandis que ſuivant vos comptes que j'ai vu il ne rentroit dans le tréſor royal que 541, 360, 000 l.

Cette opération ne me paroît ni très-couteuſe, ni très-difficile à exécuter, d'ailleurs cette démarche opèrera le bien dans l'ordre des différens objets d'adminiſtration qu'on ſe propoſe d'établir, il n'y a pas de moyen qui paroiſſe moins équivoque que celui-là pour connoître les revenus de l'Etat, d'ailleurs, l'avance des deniers que le Roi ſeroit dans le cas de faire, ſoit aux Commiſſaires ou aux Syndics & Collecteurs, produira un aſſez grand bien, pour l'en dédommager bien vîte.

Cette opération me paroît d'autant plus néceſſitée, qu'il eſt équitable de juſtifier les accuſés ou de punir leurs crimes, elle ſervira encore d'une baſe peut-être déciſive, pour diminuer ou augmenter les impôts en raiſon des beſoins de l'Etat, elle aidera encore à ſe fixer pour établir ſur chaque Province, le plus ou le moins de charges en raiſon de celles qu'elles payent actuellement.

C'eſt encore une conſidération bien importante, pour en déterminer

terminer la repartition; avec l'aide des Cahiers de chaque Province, les ſecours de la Carte & de la Géographie, on verra facilement la Province qui peut être le plus ou moins chargée, en raiſon de la qualité de ſon terrier, des moyens faciles pour la vente de ſes denrées & du commerce qui la vivifie, & dans chaque Province il pourroit en être plus facilement encore uſé pour chaque Paroiſſe.

Alors chaque Province & chaque Paroiſſe ſachant ce qu'elle devroit verſer annuellement dans les tréſors du Roi, pourroit prendre des moyens beaucoup moins onéreux pour y faire parvenir ſes deniers, il ne faudroit alors qu'un ou deux Adminiſtrateurs Provinciaux, choiſis aux vœux de la Province & nommés par Sa Majesté, & dans chaque Election, qui au moyen d'une meſſagerie de finance, établie pour partir tous les trois mois de chaque Election, verſeroit directement & ſans frais tous les deniers provenans de ſes Bureaux dans le Tréſor royal, & pour la ſureté de la caiſſe on la feroit eſcorter de Brigade en Brigade par la Maréchauſſée, qui ſeroit à cet égard dans le cas d'être un peu augmentée.

Il ſeroit bon auſſi que le Roi approuva, que ſur la caiſſe des Adminiſtrateurs Provinciaux, il fut payé à tous les penſionnés de Sa Majesté, vivans & réſidans dans chacune de leurs Provinces, ſoit militaires ou autres, les penſions qu'elle auroit jugé à propos de leur accorder, étant enjoint aux Adminiſtrateurs, d'envoyer tous les ans les certificats des dits penſionnés, ſoit de vie ou de mort, afin qu'au moyen de cela il puiſſe lui être paſſé en compte, d'après l'agrément de Sa Majesté, le montant des penſions qu'ils pourroient avoir payées, étant égal au Roi, que le prix de ces penſions ſe paya dans les Provinces ou à Verſailles.

Par ce moyen, on éviteroit des frais énormes de perception, parce que y ayant moins d'employés, il y auroit néceſſairement moins de frais.

Je penſe qu'alors les Fermiers-Généraux & leur ſuite, étant les plus honnêtes gens du monde, on pourroit ſe paſſer d'eux,

pour toute eſpece d'Adminiſtration des deniers royaux & impôts quelconques.

D'après les impôts repartis ſur chaque Province & Paroiſſe, j'opinerois qu'il y eut dans chacune tous les ans une aſſemblée générale des trois ordres réunis, elle opèreroit l'entretien d'une harmonie ſi néceſſaire entre les hommes, elle formeroit une chaine d'union indiſſoluble, l'efficacité de ces aſſemblées tendroit à reformer toutes eſpèces d'abus, même à en intervertir l'entrée à ceux que la mauvaiſe foi, l'intrigue & ſouvent l'ignorance ne donnent que trop de jour ; il ſeroit en outre, tenu un Regiſtre ſur lequel ſeroit noté tout ce qui ſeroit réſulté de ces aſſemblées, & principalement une notte de ceux que le mérite, les vertus, les lumières & les talens y auroient diſtingués, & afin que Sa Majesté ne put douter de la fidélité de ſes Sujets. Chaque députation de Paroiſſe porteroit à l'aſſemblée Provinciale le reſultat de ſon aſſemblée particulière, elle en remettroit une copie à ſon Greffe ou ſur un Regiſtre établi à cet effet, & envoyeroit une égale copie au Miniſtre particulier de ſa Province, afin que par ce moyen, Sa Majesté, ne put jamais nommer à aucune charge ni emploi, des perſonnes qui ne l'euſſent mérité ; & ſi un Gentilhomme & un membre du Tiers étoient en concurence & à mérite égal, Sa Majesté, n'auroit plus que le choix d'élire. Cet exercice feroit renaître par tout le Royaume, l'émulation & la vertu, & feroit éviter aux Princes les erreurs dans leſquelles les Miniſtres & les Courtiſans les entrainent trop ſouvent, en leur faiſant faire de mauvais choix dans le nombre de leurs Elus.

Cet acte d'équité retabliroit l'Empire des mœurs & de la juſtice, & pareroit le Royaume de l'éclat le plus glorieux pour le Roi & la Nation. On ne verroit plus l'ignorance & la ſcélérateſſe occuper les charges que donne la fortune. Tout homme honoré d'une charge quelconque doit pouvoir l'occuper dans toute l'étendue des devoirs qu'elle lui impoſe ; mais comment les remplir quand on ne les ſait pas ? Sa Majesté, ne peut jamais être inſtruite que par l'organe des aſſemblées Pro-

vinciales, ou par les assemblées des Etats particuliers dans les Provinces où ils ont lieu.

D'après le vœu du Roi, l'étendue des idées dont je viens peut-être de vous fatiguer, il ne me reste plus, Messieurs, qu'à donner mon opinion sur les différens objets, pour lesquels il me paroît important de délibérer.

J'espère, Messieurs, que vous voudrez bien m'accorder l'indulgence qui est due à chaque citoyen, dans une occasion si importante; il peut se faire que mon zèle pour la vérité & mon amour pour la patrie, peuvent m'avoir fait passer les bornes que j'aurois du me prescrire; mais enfin, Messieurs, je serois trop dédommagé si je suis parvenu au but que je m'étois proposé, je vous prie de croire que ce n'est ni mon intérêt personnel, ni l'intérêt particulier des membres de mon Ordre, qui m'a porté à manifester la vérité dans tous les genres d'abus où j'ai pu la connoître. Je serois bien affligé si je devois penser que ces caractères eussent offensé quelqu'un, je n'ai eu nullement d'autre intérêt que celui de tous mes concitoyens réunis, auxquels je sacrifierois toujours avec empressement pour leur prospérité & leur plus douce félicité, tous les sentimens qui m'animent, desquels sont encore émanés les articles suivans.

Différens articles d'établissemens, suppressions & reformes à faire.

ARTICLE I.

Sous le bon plaisir du Roi & de la Nation, je pense qu'il seroit bien fait de réunir tous les différens membres des Ordres Religieux, dans des Monastères de leurs Ordres établis dans les Villes principales des Provinces & de leur donner une occupation convenable à leur état, parce qu'en les laissant éparpillés dans les Campagnes, Bourgs & Villages, il en resulte des maux trop affligeans pour le bien de la Religion & pour rendre mon assertion bien authentique, je m'en refere aux cris de la Nation à cet égard, d'ailleurs est-il nécessaire que trois ou quatre

Religieux, qui autre fois étoient ſoixante ou quatre-vingt dans chaque Communauté jouiſſent à eux ſeuls, depuis dix mille livres de rente juſqu'à cent mille écus; pendant que dans leur conſtitution primitive ils alloient nuds pieds, travailloient à la terre & aumônoient les pauvres de leurs travaux, enfin ils étoient humbles comme leur divin Maître; en conſéquence j'opine pour le bien de leur Ordre.

I I.

D'après la réunion de ces Religieux, il ſeroit néceſſaire de faire un emploi des Monaſtères vacans, ſuppoſé qu'il eut lieu ainſi que des revenus y attachés, je ſerois d'avis de les ſacrifier à établir des Collèges de proche en proche, dans les différentes Villes du Royaume ou dans les lieux où ſont déja établis les dits Monaſtères, pour l'inſtruction des loix, autres ſciences & arts principaux.

I I I.

Il ſeroit bon d'en former ſéparément & dans la même claſſe pour la pauvre Nobleſſe, afin que leurs enfans puſſent y être inſtruits gratis ou à bien peu de frais; je ſerois d'avis alors qu'on en laiſſa pour le Tiers Ordre, une plus grande quantité en raiſon de ſa population que pour la pauvre Nobleſſe, c'eſt-à-dire, environ un tiers enſus, alors inſtituer les plus riches Monaſtères, ſous le nom de Collège des Nobles. Si c'étoit le vœu de la Nation j'opinerois avec plaiſir pour un établiſſement auſſi avantageux à tous.

I V.

J'obſerverois, qu'il ſeroit encore bien-fait d'établir dans toutes les Villes de chaque Province des Dépôts ou Hôpitaux, pour y recevoir les enfans légitimes des pauvres payſans, accablés des

miſeres

miſeres ſous le poids du chagrin cruel de les voir périr de faim; cet établiſſement propageroit la population ſi néceſſaire à un grand Royaume & ſi chere à l'Etat. Quand le Payſan ſera aſſuré d'un aſyle où il pourra dépoſer avec confiance les tendres fruits de ſa ſociété conjugale, & les mettre à l'abri dans leur adoleſcence des intempéries de l'air & de leurs calamités; quand il trouvera, dis-je, des ſecours aſſurés pour veiller & protéger leur exiſtance, on les verra ſe rendre avec leurs Villageoiſes plus ſouvent aux Autels.

V.

Les pères & mères qui ſeroient dans le cas d'avoir recours à ces établiſſemens précieux, ſeroient obligés de les reclamer entre dix & douze ans, & ne l'ayant pas fait, il ſeroit libre à Sa Majesté, de les employer à tels travaux & uſages libres auxquels elle jugeroit à propos de les exercer, ſous le nom d'enfans de la Patrie, à laquelle par leur nature, ils ſe trouveroient appartenir.

V I.

Pour fonder un établiſſement ſi favorable au public, il faudroit que Sa Majesté, ſacrifiat les deniers qui devroient lui revenir du nouveau genre d'adminiſtration économiquement propoſé: on ne peut conſacrer un établiſſement plus ſalutaire à l'Etat, & plus honorable à l'humanité, & ſi dans ce moment le Roi étoit gêné pour faire à lui ſeul une belle œuvre, j'aime à penſer qu'il trouveroit des reſſources infinies auprès de ſon Clergé & de ſa haute nobleſſe, qui tous à l'envi, voudroient participer à une ſi glorieuſe fondation.

V I I.

Il ſeroit encore glorieux à la Nation de conſacrer à l'hu-

manité des Cours d'inſtruction pour inſtruire des femmes dans l'art des accouchemens, chaque Province ſeroit intéreſſée à participer à cette conſtitution.

VIII.

Afin que la confection des chemins royaux & ceux de communication fuſſent toujours bien faits & bien entretenus ſous le bon plaiſir du Roi, je trouverois convenable d'y faire travailler le ſoldat en tems de paix, il ſeroit toujours en activité, le travail le tiendroit en haleine, il en ſeroit plus fort & plus vigoureux, la moleſſe & la débauche ne dégraderoient ni ſon temperament, ni ſa ſanté. Les Provinces qui manquent de bras, conſerveroient leurs journaliers & la levée des deniers qui ſe feroit en raiſon de cet objet, ſeroit repartie ſur chaque ſoldat, au prorata du ſalaire de ſon travail. Le ſervice n'en pourroit ſouffrir, parce que tous les huit jours au moins on pourroit relever ceux de l'attelier, par ceux qui ſortiroient de l'exercice & faire reprendre aux autres, pendant les huit jours de délaſſement, la ſuite de leur exercice militaire.

IX.

Je rejette la Cour pleinière, croyant ſa création attentatoire au bonheur de mon Roi, & à la tranquillité de mes concitoyens.

X.

Je deſirerois la ſuppreſſion des Lettres de cachet, comme étant attentatoires à la liberté de chaque Citoyen, & aux Loix conſtitutives de la Monarchie.

XI.

Je voudrois auſſi qu'à la repartition des impôts, tous les Né-

gocians & Marchands resîdans dans leurs Villes & Provinces ; en supportassent une portion en raison de tant pour cent, à l'effet de leur commerce. Cette Classe qui a peu de propriétés possede les plus fortes sommes & gêne les Propriétaires.

X I I.

Il seroit juste aussi que dans cette repartition d'impôts, tous les gens qui ont des professions, comme Avocats, Juges, Procureurs, Médecins, Chirurgiens, &c. &c. Supportassent en raison de leurs Professions, une partie des impôts, il paroîtroit juste aussi, que les Avocats ne fussent plus les arbitres de leurs travaux, qu'il y eut un Tarif qui fixa leur honoraire à tant par page, contenant tant de lignes, ils abusent trop de la liberté de leur Etat pour les laisser sans bornes.

X I I I.

Il seroit encore à desirer qu'on augmenta le Tarif des affirmations, parce qu'il est affligeant pour l'homme pacifique, d'être souvent troublé dans ses plus précieuses possessions, par un voisin ambitieux, opulent & inquiet ; & que celui qui est la victime du supplice de la plaidoirie, soit à la fin d'un procès gagné, à la mendicité.

Je finis, Messieurs, par une réflexion tout aussi simple que celle dont je viens de vous entretenir, qui est que tout peuple éclairé sur son véritable bonheur, ne le cherche jamais hors des bornes prescrites par la Religion & les Loix.

Si j'ai soumis ce petit Recueil d'idées à la presse, c'est pour remplir le vœu de plusieurs personnes de mon Ordre & du Tiers.